



## **APT - Comité syndical du 2 février 2021** **Compte-rendu**

### **Délégués présents :**

Conseil Départemental : ABONDANCE Jocelyne ; PICOLLET Auguste.

CCCT : PANNEKOUCKE Fabrice ; JAY Claude ; FAVRE Sandra ; ROCTON Christian ; BURLET Daniel ; DE BORTOLI Jean Paul ; VIVET Gilles.

CCVA : BRUNIER Thierry ; DUNAND François ; GROS Claudine ; MORIN Jean Yves ; POINTET André ; REILLER Annie.

CCVV : PACHOD Jean Yves ; RUFFIER LANCHE René ; CHEDAL BORNJU Jean François.

COVA : SPIGARELLI Lucien ; MARCHAND MAILLET Thierry ; VIBERT Christian ; FAVRE Didier.

CCHT : DESRUES Guillaume ; BERGER SABBATEL Jean Claude ; FRAISSARD Jean Claude ; MARTIN Patrick ; VERNAY Gérard.

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 27

Nombre de procurations : 3

### **1. Présentation d'une synthèse des phases 1 et 2 de l'étude accessibilité déplacements Tarentaise**

L'APT a lancé en 2019 une étude sur l'accessibilité et les déplacements en Tarentaise qui doit permettre d'identifier les leviers pour améliorer l'accès au territoire en période hivernale mais également des solutions pour répondre aux besoins de mobilité des habitants à l'année. Jérôme Ferry, du bureau d'étude SETEC, présente une synthèse du diagnostic, des enjeux et des pistes d'actions.

La présentation réalisée en séance est annexée au présent compte-rendu.

Auguste Picollet indique que le plan route prévoyait initialement 3 voies jusqu'à Aime. Les coûts et d'autres travaux prioritaires ont fait que ces engagements n'ont pas été respectés. Depuis 2007 l'Etat se désengage en transférant les routes nationales, des discussions sont en cours pour reprendre des tronçons en amont de Moûtiers. Sur le sujet du tunnel du Petit St Bernard il faut rester réaliste, cela ne sera pas possible. Le Conseil Départemental maintient son engagement avec un effort important envers l'entretien des routes notamment en station.

Jean-François Chedal souligne que les transports collectifs ne sont pas attractifs, l'offre n'est pas incitative. Les personnes habitant en milieu rural sont contraintes à l'utilisation de véhicules personnels alors que la dette des transports publics est répartie sur tous.

Fabrice Pannekoucke explique que sur le sujet de l'Eurostar les perspectives sont sombres. Le trafic s'est dégradé de 90% et la trajectoire financière est défavorable. Des réponses devraient être apportées

au mois d'avril. Il sera nécessaire de travailler à une offre avec un autre prestataire si Eurostar n'est plus présent avec une offre globale train de nuit et transmanche. Il rappelle que la Région n'a pas de compétence sur les routes, seulement sur le ferroviaire.

André Pointet attire l'attention sur les difficultés rencontrées les samedis de pointe avec le dispositif RECITA qui génère un engorgement au niveau d'Aigueblanche. Ceci doit être pris en compte avec des conséquences sur la sécurité.

Jérôme Ferry répond que les exploitants n'acceptent pas de bouchons dans le tunnel. Même avec des travaux pour créer un nouveau tube, les bouchons vont demeurer car c'est l'impératif de sécurité sous tunnel qui prime.

Gérard Vernay souligne que pour améliorer l'offre TER il faut travailler sur le cadencement et sans doute avec du matériel moins lourd qui générera moins de contraintes d'exploitation.

Fabrice Pannekoucke répond que la Région travaille sur le sujet innovant des trains à hydrogène sur des gabarits de véhicule plus adaptés.

Lucien Spigarelli conclut en indiquant qu'un copil de l'étude est prévu fin mars, début avril pour la présentation des scénarios.

## **2. SCOT : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise**

Monsieur le président explique que le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise a cartographié des zones d'activités sur la station du Val d'Isère alors que sur le terrain, il s'agit réellement de secteurs de stationnement, de logements, d'hôtels, d'activités agricoles et d'équipement sportifs.

Il explique que ces erreurs peuvent être bloquantes pour l'évolution de ces secteurs dans le PLU en cours d'élaboration de la commune du Val d'Isère et peut potentiellement fragiliser le document en matière de compatibilité avec le SCoT Tarentaise Vanoise.

Il rappelle que ces erreurs rentrent dans le champ de l'article L.143-37 du code de l'urbanisme, comme rectification d'erreurs matérielles. Il peut dès lors être procédé à une modification dites « simplifiée » du SCoT pour rectifier ses erreurs matérielles, la procédure de modification étant engagée à l'initiative du président de l'établissement public en charge du SCoT. Cette procédure a ainsi été prescrite par arrêté du Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise n°2020-17 en date du 28 octobre 2020.

Il expose que cette procédure implique, comme le prévoit l'article L143-38 du Code de l'Urbanisme que « Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations » et que « les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

Il précise que, toujours selon le même article : « Lorsque la modification simplifiée d'un schéma de cohérence territoriale n'intéresse que [...] certaines communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du schéma, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces établissements ou communes. »

Il explique que dossier visant à la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise est prêt à être envoyé aux personnes publiques associées (PPA), et qu'il est donc nécessaire de prévoir les modalités de la future mise à disposition du dossier au public, comme le prévoit la loi, ces modalités devant être fixées par le comité syndical du SCoT Tarentaise Vanoise.

Il précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, il en présentera le bilan devant le comité syndical, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

### **Le comité syndical :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-32, L.143-33, L.143-37, L.143-38 et L.143-9

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise n°2020-17 en date du 28 octobre 2020 portant engagement de la procédure de modification simplifiée du SCoT Tarentaise Vanoise.

### **Le comité syndical décide :**

#### **Article 1 :**

En application de l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 15 mars au 16 avril 2021, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place au Siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), Maison de la Coopération Communale, 133 quai Saint réal, 73600 Moûtiers, au siège de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise (CCHT), Rue Celestin Freppaz 73707 SEEZ Cedex, à la Mairie de la commune du Val d'Isère, Place du Thovex, BP 295, 73155 Val d'Isère cedex, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à savoir :
  - APTV : les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
  - CCHT : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h
  - Commune de Val d'Isère : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dossier y sera notamment présenté en version papier et mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique.

- Outre le registre disponible dans les deux lieux susmentionnés, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le président de l'Association du Pays Tarentaise Vanoise, APTV, Maison de la Coopération Communale, 133 quai Saint réal, 73600 Moûtiers, ou par courriel à l'adresse « [aptv@tarentaise-vanoise.fr](mailto:aptv@tarentaise-vanoise.fr) » en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du SCoT ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet du Pays Tarentaise Vanoise à l'adresse suivante : <https://www.tarentaise-vanoise.fr/> et sur le site internet de la commune de Val d'Isère à l'adresse suivante : <https://www.valdisere.fr/>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque semaine.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans ces locaux, notamment les mesures de distanciation sociale, seront prises. Les administrations se réservent le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier, notamment au regard des consignes ministérielles.

Il pourra ainsi être demandé à chaque personne venant consulter le dossier de patienter avant l'accès au registre afin de limiter les contacts directs entre personnes. Il pourra, dans la mesure du possible, être mis à disposition plusieurs dossiers, sur des espaces séparés, mais le registre restera une pièce unique.

Enfin, il est demandé au public, dans la mesure du possible et de ces moyens, de consulter et déposer ces observations prioritairement en ligne. Les services du SCoT Tarentaise Vanoise seront disponibles par téléphone pour accompagner le public dans cette démarche et si des informations complémentaires sont nécessaires. Les services sont ainsi joignables au : 04 79 24 00 10

### **Article 2 :**

Les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier par :

- Une publication dans le journal départemental suivant « Dauphiné Libéré » ;
- Un affichage au siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, au siège de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise et à la mairie du Val de l'Isère ;
- Une information le site internet du SCoT, de la CCHT et celui de la commune.

### **Article 3 :**

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet (qui pourront être ajoutés au fur et à mesure de la mise à disposition en cas de réception ultérieure au début de cette mise à disposition).

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise et à la mairie de la commune du Val d'Isère et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis au préfet du département de la Savoie.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Patrick Martin (Val d'Isère) et les conseillers départementaux (Jocelyne Abondance, Auguste Picollet) ne prene pas part au vote.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

### **3. Approbation du règlement intérieur**

En début de mandat, le comité syndical doit délibérer sur le règlement intérieur du syndicat mixte. Le projet est présenté aux délégués.

Suite à une observation de Monsieur Daniel Burlet l'article 15 est reformulé comme suit (ajout du mot « suivante ») : *"le président se réserve le droit de reporter ces questions ou de les soumettre à une instruction complémentaire, auquel cas il y répond au cours de la séance suivante"*

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Le règlement intérieur est validé à l'unanimité

## **4. Débat d'Orientations Budgétaires**

### **2.1 Contexte**

#### *Réalisation - Exercice 2020*

Le Président présente les premiers éléments de réalisation de l'exercice 2020 où compte tenu du report des élections et du démarrage tardif des commissions certaines actions ont pris du retard (étude déplacements notamment).

Réalisation du budget 2020 :

En fonctionnement : 80%

- Les charges à caractère général sont réalisées à 62 %
- Les charges de personnel sont réalisées à 95%

En investissement à 30%.

Le résultat 2020 attendu est de :

Fonctionnement : +248 293 €

Investissement : + 217 715,35 €

#### *Perspectives 2021*

Le début du mandat est concomitant avec la fin de la programmation européenne 2014-2020 qui impacte de façon importante l'APTIV compte tenu du caractère majoritaire des fonds européens dans les recettes du syndicat. Le renouvellement des programmes de financement va mobiliser fortement l'ingénierie sur les années 2021 et 2022. A cela s'ajoute la mise en œuvre du plan de relance à travers le CRTE.

Les commissions thématiques ont tenu pour la plupart une seule réunion. Les actions 2021 concernent donc pour la plupart de la continuité d'action avec de nouvelles propositions et bien sûr des dépenses liées à la préparation des nouveaux programmes financiers.

#### Recettes

En 2021, la tendance à la diminution du soutien des financeurs aux dépenses de fonctionnement se poursuit. Les recettes de fonctionnement sur l'ingénierie et les actions proviennent majoritairement des fonds européens FEADER et FEDER à travers les différents programmes contractualisés à l'échelle Tarentaise (Leader, Alcotra) et du Département de la Savoie à travers le CTS.

#### Dépenses

Les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général + charges de personnel) sont prévues à hauteur de 1 263 745 € (en 2020 1 439 631 €).

### **2.2 Charges de personnel - prévisionnel**

Les charges de personnel sont stables à 664 923,57 € dont 212 254,45 € pour l'ADS et 181 991,07 € pour le service eau et risques. Les évolutions concernent la fin de la mutualisation des postes de techniciens rivières avec la CCHT, la CCVA et la CCCT à partir du premier avril et la création en remplacement d'un poste de technicien rivière.

### **2.3 Charges à caractère général – prévisionnel**

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 598 822 € (735 026 € en 2020) dont 72 475 € pour le service eau et risque 24 100 € pour le service ADS.

Les Vice Présidents présentes le détail des actions et dépenses prévues pour chaque service.

#### **Actions générales**

Recherche de victimes sous avalanche : paiement par l'APTV des frais d'hélicoptère lors d'avalanches sans victimes identifiées (5000 €)

Adhésion à la fédération des maires de Savoie : 8 321 € /an pour les communes de Tarentaise

Ces actions ne bénéficient d'aucun financement.

Location de la base d'accueil de l'hélicoptère de la sécurité civile l'été à Courchevel (11 800 €) : lien par convention avec le Conseil Départemental et Arlysère. Le Conseil Départemental apporte une subvention de 5000 € par an.

Fond pour l'hébergement d'urgence (10 000 €) : aide aux communes pour couvrir les frais en cas de plan d'hébergement d'urgence : remboursement par l'APTV des factures liées à l'hébergement d'urgence des personnes ayant dû interrompre leur voyage pour cause d'intempéries notamment. Ce fond devra être réabondé du montant versé en 2020 soit 1247,43 €

DPD externalisé pour la mise en œuvre du RGP : 2800 €

Animation du Conseil Local de Développement : 2500 €, confiée à un prestataire extérieur

Il est proposé dans le cadre du DOB d'intégrer la participation au fonctionnement de la station météo Bourg St Maurice pour 25 000 €.

#### **Adhésions :**

Fédération des Maires de Savoie (8 358 €), Fédération nationale des SCOT (509 €), Association Nationale des Pays (600 €), AGATE (1 100 €), Association France Digue (750 €), Association Rivières Rhône Alpes (475 €), Association pour l'EPTB (1000 €) soit 12 792 €.

Il est proposé l'adhésion en 2021 à l'ATMO et à l'ADIL.

ATMO : 8000/9000 €

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

ADIL : 1000 € + permanences

L'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) : 1000 € + permanences. Aujourd'hui seules la CCCT et la CCVA adhèrent alors que les demandes émanent de l'ensemble du territoire. Il est proposé de prendre en charge l'adhésion au niveau du territoire de façon à en faire bénéficier l'ensemble des habitants.

#### **SCOT et urbanisme**

Les dépenses relatives au SCOT en 2021 concernent :

- la mise en œuvre de l'observatoire du SCOT (prestation de l'AGATE 20 000 €)
- la modification simplifiée (Alpicité 2700 €)
- l'appui au PLU pour Bourg St Maurice (3000 € AGATE).
- Est également provisionné une étude sur les ZAE (état des lieux, besoins, préconisations) pour 20 000 €.

Ces prestations ne sont pas financées.

En fonctionnement : la réalisation de la plaquette présentant les résultats de l'observatoire annuel du SCOT (2800 €) et la réimpression du SCOT pour les communes (2000 €).

Les frais de personnel sont de 0.5 ETP (SCOT) via mise à disposition par la CCCT.

### **Eau et risques**

Le programme prévisionnel 2021 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Cette programmation est essentiellement orientée sur les risques d'inondation. Les dépenses associées au service « eau et rivières » sont exclusivement rattachées à la section de fonctionnement.

Les principales missions vont concerner :

- L'étude pour la structuration de la gouvernance à l'échelle du Bassin Versant : 20 000 €
- Les études de niveau bassin versants avec les relevés topographiques de la morphologie de l'Isère : 26 000 € (reconnaissance drone, raft et topographie)
- La poursuite de formation des techniciens (CC et APTV) à l'hydraulique torrentielle (6000 €).
- Une plaquette de sensibilisation à la GEMAPI à destination des élus (5000 €).

Les recettes proviennent du programme Leader pour la thématique risque inondation (83 833 €), des participations d'Arlysère (15 000 €) et d'EDF (8000 €).

Les dépenses d'ingénierie interne concernent 3,65 postes (chargés de mission et techniciens rivière).

### **Santé et service**

Pour 2021 les dépenses attendues sur le volet s'inscrivent dans la continuité de mise en œuvre du Contrat Local de Santé pour la dernière année et la fin de gestion du programme Alcotra.

Pour la troisième année du Contrat Local de Santé sont prévus des crédits d'actions (10 000 €) et d'animation (15 000 €). Les financements sont mobilisables dans le CTS et de l'ARS (7020 €).

Concernant le projet de coopération Alcotra Mismi sur la télémédecine, il s'agit du solde des dépenses, le projet étant terminé le suivi administratif et financier (Laurence Bourjot 2400 €), les opérations de contrôle (1500 €). Ces dépenses sont financées par Alcotra (FEDER) et le Département (39 300 € pour solde du programme).

### **Mobilité déplacements**

Sur le volet les dépenses prévues en 2021 sont dans la continuité de 2020 et concernent la finalisation de l'étude accessibilité déplacement :

- Prestation de SETEC phases 3 et 4 de l'étude : 81 948 €
- Prestation d'INDDIGO sur l'AMO de l'étude : 18 600 €

Les recettes sur l'étude restant à percevoir :

- Etat 20 000 €
- Caisse des Dépôts 10 000 €
- Région 10 000 €
- Département 20 000 € (étude) et 14 418 € (AMO)

### **Espace Valléen - Tourisme estival**

Les actions du service concernent :

- la préparation du nouveau programme espace valléen : 20 000 €
- La mise à jour des fiches topoguides des sentiers VAE : 810 €
- La livraison de la carte Tarentaise été (50 000 exemplaires) : 1400 €

Le service comporte également les charges liées à l'animation du Pays d'Art et d'Histoire par la Facim (11 800 €).

Le service compte un poste d'animation (1 ETP).

### **Energie climat**

Les dépenses du service concernent :

- La mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation du logement qui permet d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation (maison individuelle ou copro)
- Acquisition d'une caméra thermique pour la plateforme de rénovation du logement : 1600 €

Pour ce qui concerne l'ingénierie il s'agit de l'animation du volet (0.5 ETP) et de la procédure Leader.

Il est proposé dans le cadre du DOB la création d'un poste d'économiste de flux pour accompagner les communes sur la rénovation énergétique des bâtiments publics (projets CRTE et obligations réglementaires en cours avec le décret tertiaire). Ce poste pourrait mobiliser un financement à 80 % au titre du programme LEADER Tarentaise.

### **Agriculture et alimentation**

Pour le volet agriculture alimentation les dépenses prévues en 2021 concernent la poursuite du Plan Pastoral et la préparation des nouveaux contrats (Plan pastoral et PAEC).

Animation du plan pastoral : engagée pour l'année 5 (nov. 2020 à nov. 2021) et confiée à la SEA (18 126 €) elle est nécessaire à la mise en place du plan pastoral et à la mobilisation des crédits. Les recettes (80%) proviennent du FEADER, de la Région et du Département (12 084 €)

Préparation du nouveau Plan Pastoral : estimée à 11 500 € (prestation externe)

Préparation du nouveau PAEC : 15 000 €

Site Natura 2000 - Animations pédagogiques : Intervention de FNE (7500 €). Cette action est financée à 100 % (Etat et FEADER)

Stage bucheronnage : Poursuite de la formation à destination des affouagistes par l'ONF (1515 €).

### **RETIL – Remise en tourisme de l'immobilier de loisir**

Suite à l'arrêt de Coach Copro il n'est pas prévu de nouvelle action sur la RETIL. La commission souhaite capitaliser sur les outils existants (DDT notamment) et observer la suite des projets accompagnés sur le territoire. Il pourrait être envisagé une édition des documents de la boîte à outil DDT à destination des communes.



## **2.4 Recettes - Cotisations des membres**

Il n'est pas prévu, à ce stade, d'évolution dans le montant total des cotisations pour équilibrer le budget 2021.

La participation totale des communautés de communes serait stable à 350 000 €. Celle du Conseil Départemental à 80 000 €.

**⇒ A l'issue du débat, il est proposé d'intégrer à au projet de budget les nouvelles adhésions (ADIL et ATMO), la contribution au financement de la station météo de Bourg St Maurice, la création d'un poste d'économiseur de flux.**

## **5. Ouverture de crédits**

Pour assurer la continuité du service, l'exécutif peut, entre le 1er janvier et le vote du budget, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1312-1 du CGCT).

Sur cette base, le Président propose l'ouverture anticipée en dépense d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ouverts BP 2020</b>	<b>Ouverture anticipée 2021</b>
20	Immobilisations incorporelles	208 936,77	30 000
21	Immobilisations corporelles	40 000	10 000

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **6. Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE**

Le Préfet de la Savoie a validé la Tarentaise comme périmètre de déploiement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Les cinq communautés de communes ont fait remonter un volume très important de projets.

La prochaine étape est double :

- Ecriture par l'APTV du CRTE (diagnostic écologique du territoire, enjeux, orientations)
- Inscription des projets dans une fiche projet type par les communautés de communes (modèle communiqué par l'APTV) qui détaille son contenu, son coût et son calendrier et comment le projet répond à la relance et à la transition écologique.

Parallèlement il sera nécessaire d'identifier les projets qui ont doivent démarrer avant le mois de juin. Ils feront l'objet d'une remontée distincte et plus rapide compte tenu du calendrier de signature du CRTE (prévu au mois de juin 2021).

## **7. Attribution du marché pour la mise en œuvre du SPPEH**

Les marchés inférieurs aux seuils des marchés formalisés sont attribués par le comité syndical à partir de 90 000 €. Un marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée pour la mise en œuvre de l'animation de la « plateforme locale » TARENTOISE VANOISE pour un accompagnement des ménages à la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Cette consultation a été lancée le 15 décembre 2020 pour une remise des offres fixée au 4 janvier 2021 à 12H00. Ce marché porte sur une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable de façon optionnelle pour une période d'un an.

La consultation comprenait 3 lots :

LOT 1 : Accompagnement des ménages en maisons individuelles dans leur projet de rénovation énergétique

LOT 2 : Accompagnement des petites copropriétés de fond de vallées

LOT 3 : Accompagnement des grandes copropriétés en station

1 seule offre a été enregistrée pour chaque lot : OXALIS (en co-traitance avec Didier Chomaz)

Coûts annuels :

Lot 1 : 23 220 € HT

Lot 2 : 7 470 € HT

Lot 3 : 16 467 € HT

Le comité syndical décide :

- De retenir la proposition d'OXALIS pour les lots 1, 2 et 3
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

## **8. Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies

d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement. Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, l'établissement conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Il est proposé au comité syndical :

- de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de l'APTV, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Auguste Picollet, François Dunand, Fabrice Pannekoucke ne prennent pas part au vote.

#### **9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents peut être modulée selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Il est proposé au comité syndical :

- de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- de mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de l'APTV la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- de prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Auguste Picollet, François Dunand, Fabrice Pannekoucke ne prennent pas part au vote.